

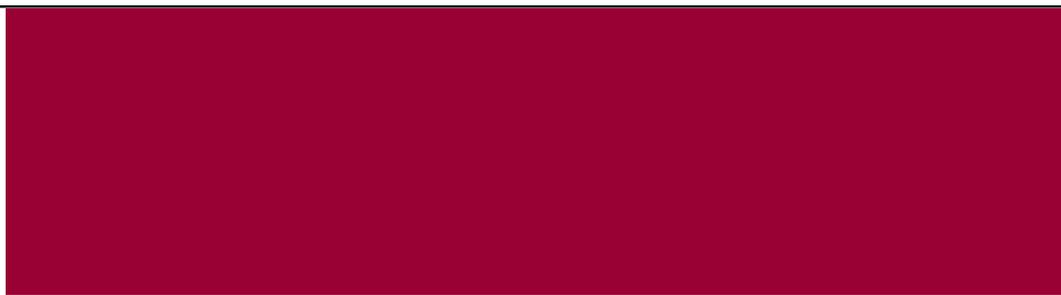
Emploi du Temps de la classe de CP/CE1

Enseignant : M. TRIOMPHE David

Année Scolaire 2010/2011

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	CP	CE1	CP	CE1	CP	CE1	CP	CE1
8h50	Accueil		Accueil		Accueil		Accueil	
9h00	Pratiques artistiques et histoires des Arts							
9h15	Lecture : compréhension/ apprentissage du code/vocabulaire	Lecture : compréhension						
10h00	Exercices	ORL	Exercices	ORL	Exercices	ORL	Exercices	ORL
11h00	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation	
11h15	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
13h50	Accueil		Accueil		Accueil		Accueil	
14h00	EPS		EPS		EPS		EPS	
14h45	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
15h15	Découverte du monde		Découverte du monde		Découverte du monde		Pratiques artistiques et Histoire des Arts	
16h00	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation	
16h15	LECTURE Compréhension Fichier + travail individuel	ORL						

Français 4x 1h45 + 4x45minutes soit 10 heures
 Mathématiques : 4x45 minutes + 4x30 minutes soit 5h
 EPS : 4x45 minutes, soit 3 h00
 Pratiques artistiques et Histoire des Arts : 4x15minutes +
 1x45 minutes soit 1h45 heures
 Découverte du monde : 3x45minutes soit 2h15



[accueil](#) > [bulletin officiel \[B.O.\]](#) > [hors-série n° 3 du 19 juin 2008 - sommaire](#) > MENE0813208A

hors-série n° 3 du 19 juin 2008

Horaires des écoles maternelles et élémentaires

A. du 9-6-2008. JO du 17-6-2008

NOR : MENE0813208A

RLR : 514-4

MEN - DGESCO AI-1

Vu code de l'éducation ; art. D. 481-2 à D. 481-6 du code de l'éducation ; D. n° 90-788 du 6-9-1990 mod. ; A. du 12-5-2003 ; avis du CSE du 22-5-2008

Article 1 - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3, les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par domaine disciplinaire comme suit :

Horaires de l'école élémentaire

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1)

Domaines disciplinaires	Durée annuelle des enseignements	Durée hebdomadaire des enseignements
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Éducation physique et sportive	108 heures	9 heures*
Langue vivante	54 heures	
Pratiques artistiques et histoire des arts	81 heures	
Découverte du monde	81 heures	
TOTAL	864 heures	24 heures

** La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires*

